

Installations Nucléaires de la centrale de Chooz

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
 - d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.
- Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information.

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossier de presse, lettre d'information externe, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations de Chooz sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Chooz - INB 139, 144 et 163	Disponibles en consultation ou téléchargement sur le site internet : www.edf.fr/chooz Exemplaires en version imprimée disponibles sur demande auprès du service communication : Mission communication EDF CNPE de Chooz BP174 08600 GIVET Tél. : 03.24.55.11.00 Mail : chooz-communication@edf.fr
Rapport annuel de surveillance de l'environnement	
Dossiers de presse de la centrale de Chooz A et de la centrale de Chooz B <i>(Disponible en anglais pour celui de Chooz B)</i>	
Magazine externe d'information mensuel « Chooz en perspective »	

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à l'adresse mail : chooz-communication@edf.fr. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la Commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la Commission locale d'information (CLI) et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.